

Il peut paraître intéressant de rappeler quelques définitions et concepts autour des projets en CVL et leur articulation.

Ainsi, le **projet éducatif** peut être considéré comme la définition de la philosophie de l'organisme ou bien l'objectif général sur lequel se fonde l'ensemble du projet. Il relève exclusivement de la responsabilité de l'organisateur et reprend en général un certain nombre de valeurs que celui-ci souhaite voir défendues.

Il répond à la question : *Pourquoi et pour qui créer un centre de vacances ou de loisirs ?*



Ce document doit être disponible sur le centre et auprès de l'organisateur.

Le **projet pédagogique** permet de mener une analyse fine de l'ensemble des données, tant sur le plan humain, que sur le plan environnemental, temporel, financier et matériel, permettant de donner vie à une action d'animation.

Il relève de la responsabilité du directeur du centre et son élaboration peut être conduite soit par l'équipe d'animation toute entière, soit par le directeur lui-même. La cohérence avec le projet éducatif doit être recherchée constamment et l'adhésion de toute l'équipe d'encadrement doit être obtenue.

Il répond à la question : *Selon quels objectifs et quelles modalités faire fonctionner un centre de vacances ou de loisirs ?*



Ce document doit être transmis au SJS au plus tard 8 jours avant le début du centre.

Le **programme d'activités** : sa mission est de décrire précisément les différents temps de vie proposés aux enfants et aux adolescents en mentionnant notamment les activités support de l'animation. La recherche de cohérence entre chaque temps doit être systématiquement conservée à l'esprit lors de l'élaboration de chacun des projets ou programme. Il relève principalement de la responsabilité des animateurs.

Il répond à la question : *Comment organiser l'action quotidienne ?*



Ce document doit être transmis au SJS au plus tard 8 jours avant le début du centre.

Précision : Quels que soient l'origine et les statuts des différents personnels intervenant dans un centre de vacances ou de loisirs, la cohérence de l'action nécessite que le directeur exerce une autorité fonctionnelle vis-à-vis des adultes présents (animateurs et équipe d'animation indirecte), ne serait-ce que parce qu'il engage au premier chef sa responsabilité et rend compte à l'organisateur de la mise en œuvre du projet de ce dernier.

Conclusion : La réussite de la mise en œuvre d'un projet s'appuyant sur l'articulation présentée dépend largement du travail effectué en amont, à savoir une réflexion approfondie sur les objectifs, une conceptualisation quant à la démarche pédagogique, une construction méthodique de l'animation et une préparation minutieuse des activités.